

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 21

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN

OBJET

Renouvellement de la convention conclue avec le CREEDAT (Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques), Exercice 2017

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées
Service Départemental Personnes Handicapées
12773**

PRESENTATION

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Le Conseil Départemental encourage le développement d'initiatives propices au maintien à domicile des Personnes Handicapées. Il développe une approche globale de leurs problématiques, apportant ainsi des réponses à l'amélioration de leur condition de vie, et ce à égalité sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans le cadre de cette politique, de nombreuses actions partenariales diversifiées dédiées à l'amélioration du logement, de l'aménagement du cadre de vie, de l'accès aux loisirs, aux sports, à la culture et au tourisme, sont menées depuis des années en matière de soutien et d'aide aux personnes handicapées et à leurs familles, facilitant l'option d'un choix de vie à domicile.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Créé le 20 février 1986, le Centre Régional d'Ergothérapeutes, Etudes, Diagnostics, Adaptations Techniques (CREEDAT), présidé par Monsieur Jean-Pierre BIAUSSER et dont le siège social est situé 12, rue Richard 13014 MARSEILLE, a pour but de :

Gérer et administrer un centre de documentation sur les aides techniques, lieu d'information et de conseil pour les personnes handicapées, leurs familles et les professionnels.

Poursuivre l'étude et la défense des intérêts généraux des personnes handicapées ou inadaptées en étroite collaboration avec les intéressés, les associations concernées, les professionnels de la vente des aides techniques, les professionnels de la santé et le concours éventuel de techniciens compétents en recherche et développement.

Le CREEDAT a en charge :

- D'aider au maintien en milieu ordinaire de vie de toute personne en situation de dépendance, quel que soit son âge, par le conseil, et la préconisation d'aides techniques, ou d'adaptation de l'habitat permettant d'acquérir une certaine autonomie.
- D'établir des évaluations d'ergonomie à domicile ou sur le lieu de travail des personnes handicapées, d'en assurer leur suivi, et leur aboutissement.
- D'élaborer et d'actualiser la base de données de toutes les aides techniques répertoriées en matière de handicap.
- D'organiser des actions de prévention dans le cadre de vie pour faciliter le maintien à domicile.

Il participe à l'accompagnement dynamique de la personne, (de la prise de contact à la réalisation effective du projet, prise en compte multidimensionnelle de la problématique : lien avec l'entourage, les professionnels de santé, les artisans, les organismes complémentaires et l'instruction des dossiers) et poursuit l'axe fondamental d'animation de son pôle ressources en informant tous les publics sur les aides techniques, les aménagements de logements, les normes d'accessibilité. En 2016 le CREEDAT a fêté ses 30 ans d'activités.

III - PROPOSITION

Etant donné la spécificité et la mission du CREEDAT, seul centre de ressources dans le Département et afin de lui permettre de poursuivre ses actions, j'ai l'honneur de vous proposer de renouveler la participation du Conseil Départemental à hauteur de 105 000 € au titre de l'exercice 2017, pour son fonctionnement général.

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 105 000 €

IV - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessus.

En cas d'accord de votre part, il conviendra de m'autoriser à signer avec le CREEDAT une convention, selon le modèle type approuvé par délibération n°122 du 27 juin 2014, concernant la participation du Département à la réalisation de ses actions et de fixer à 105 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2017.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL